



Convention

Dans le but de développer un partenariat de recherche scientifique et de promouvoir la coopération et les relations d'échanges dans tous les domaines d'action universitaires,

L'Université Mohammed Premier (Oujda), représentée par son Président, Monsieur AHMED ADDOU, Campus Universitaire Hay el Qods Oujda BP 524 Oujda Principale, Maroc.

d'une part, et

L'Université de Tunis El Manar, représentée par son Président, Monsieur Fethi SELLAOUTI, Campus Universitaire El Manar - B.P. 94 Rommana 1068 Tunis, Tunisie.

d'autre part,

Ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent accord a pour objectif de faciliter et d'intensifier les échanges scientifiques et techniques entre les deux établissements dans les domaines intéressant les deux parties et en particulier ceux concernant la recherche scientifique et la formation. Il vise à développer des liens de coopération et de favoriser l'échange et la communication par des programmes de recherche bien définis.

ARTICLE 2

La collaboration entre les deux parties portera sur :

- La définition et la réalisation de programmes coordonnés de formation et de recherche ;
- L'organisation conjointe de séminaires, colloques, stages, sessions de formation initiale et continue et autres manifestations scientifiques et culturelles intéressant les deux établissements ;
- L'encouragement de la mobilité et des échanges entre les chercheurs des deux institutions (participation des jurys de thèses, co-encadrement de thèses, thèses en cotutelle, cours de master,...)

ARTICLE 3

Les deux parties conviennent de définir et de réaliser des programmes coordonnés de formation et de recherche. Aussi s'engagent-ils à échanger toutes les informations, la



documentation scientifique et technique et éventuellement du matériel d'enseignement et de recherche relatifs aux projets de recherche et de formation établis en commun.

ARTICLE 4

Afin d'assurer l'efficacité dans la réalisation des activités prévues par le présent accord, chacune des deux parties s'engage à accueillir les enseignants chercheurs et les chercheurs impliqués dans les actions menées et leur permettre l'accès aux services concernés.

ARTICLE 5

Dans les limites de leurs possibilités respectives, les deux parties s'engagent à mobiliser les moyens humains, matériels, techniques et financiers, en vue de la réalisation des programmes communs de recherche et de formation.

ARTICLE 6

En plus des financements propres accordés par les deux parties aux programmes communs, elles s'engagent à chercher d'autres financements à ces programmes et aux autres activités prévues dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7

Les deux parties procéderont à des consultations régulières afin d'évaluer le développement des actions d'enseignement et/ou de recherche et de dresser un bilan des activités en cours de réalisation.

ARTICLE 8

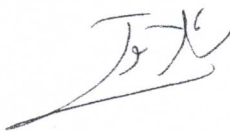
La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une période de 5 (cinq) ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois et de l'achèvement du programme d'échange et de recherche en cours. En tout état de cause, une telle résiliation ne peut faire obstacle pour les chercheurs et les enseignants-chercheurs concernés, à la poursuite des travaux de recherches en cours.

Fait à Tunis, le : 20 NOV. 2014

Le Président

de l'Université de Tunis El Manar

Pr. Fethi SELLAOUTI



Le Doyen

de la Faculté des Sciences Mathématiques,
Physiques et Naturelles de Tunis

Pr. Pr. Lotfi BITRI



Fait à Oujda, le :

03 JUN 2015

Le Président

de l'Université Mohammed Premier

Pr.

AHMED ADDOU



Le Doyen

de la Faculté des Sciences d'Oujda

Pr.

AHMED ADDOU





**Avenant à la convention de coopération entre
L'Université Mohammed Premier
et
L'Université de Tunis El Manar**

Vu l'accord de coopération signé entre les deux Universités ci-dessus, les autorités de celles-ci envisagent :

Article 1 : Domaines de coopération

- ✓ Une coopération dans les domaines des sciences, de la technique et des Énergies Renouvelables et plus particulièrement dans les disciplines suivantes :
 - Électronique, système et commandes,
 - Système Photovoltaïques (Sites isolés et injection sur le réseau).
- ✓ Co-encadrement dans le cadre d'une convention de cotutelle des Doctorants.

Article 1 : Responsables scientifiques

La responsabilité scientifique de l'accord sera assurée conjointement par :

- ✓ Le Professeur Khalil KASSMI (Université Mohamed Premier, Faculté des Sciences),
- ✓ Le Professeur Adnen CHERIF (Université de Tunis El Manar, Faculté des Sciences Mathématiques, Physiques et Naturelles de Tunis).

Fait à Tunis, le : 20 NOV. 2014

Le Président de l'Université de Tunis El Manar
Pr. Fethi SELLAOUTI

Le Doyen de la Faculté des Sciences Mathématiques,
Physiques et Naturelles de Tunis
Pr. Lotfi BITRI

Fait à Oujda, le :

Le Président de l'Université Mohamed le Premier
Pr. AHMED ADDOU

Le Doyen de la Faculté des Sciences d'Oujda
Pr. AHMED ADDOU

Le Doyen
Ahmed ADDOU